



PROCÈS-VERBAL Conseil municipal du 24 mai 2018

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	24	5	0

Le 24 mai 2018 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 18 mai 2018 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M^{me} Ingrid PINCHON — M. Éric FLESSELLES — M. François DAIRE — M. Claude MAZARS — M. François CULEUX — M^{me} Corinne ISSELIN — M. Jean-Charles HOLLENDER — M^{me} Manuela RAMIREZ — M^{me} Corinne TANGUY — M^{me} Maria MIRANDA — M^{me} Ida PELOSO — M. Éric FOURNIER — M^{me} Isabelle BEAUPAIN-VECCHIO — M. Pascal GALIBERT — M. Bernard LIVIAN — M. Pierre HAGEMAN — M. Jean-Pierre LAHAYE — M^{me} Claire HÉNIN — M. Francis DEFRANOUX — M. Jean RECHERCHANT — M^{me} Pascale DUMETZ — M. Louis LÉONIDE.

Procuration : M^{me} Delphine SCHLEGEL donne pouvoir à M^{me} Ingrid PINCHON
M^{me} Véronique DE AQUINO donne pouvoir à M^{me} Agnès PONCELIN
M. Vincent VERGNIAJOU donne pouvoir à M. Éric FLESSELLES
M^{me} Suzanne CHARRIER donne pouvoir à M. Jean-Pierre LAHAYE
M^{me} Martine ANTONA-RINGOT donne pouvoir à M. Pierre HAGEMAN

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, M^{me} Ingrid PINCHON qui effectue la lecture du procès-verbal de la séance du 29 Mars 2018 lequel est adopté à l'unanimité.

1°) OBJET : FIXATION DU MONTANT PROVISOIRE DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES (FCCT) POUR LE FINANCEMENT DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil municipal,

Rapporteur : Claude MAZRAS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5219-2 et L5219-5,

VU la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles),

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République),

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 fixant le périmètre de l'Établissement public Territorial,

VU la délibération n° CT2018/04/10-08 du Conseil du territoire du 10 avril 2018 portant fixation du montant provisoire du fonds de compensation des charges territoriales 2018,

CONSIDÉRANT qu'il revient à la commission d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de fixer le montant des ressources nécessaires au financement des compétences exercées par l'EPT Grand Paris-Grand Est, en lieu et place de la commune

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans l'attente de la réunion de la CLECT, de fixer un montant provisoire pour le Fonds de Compensation des Charges Territoriales afin d'assurer le bon fonctionnement du l'EPT Grand Paris-Grand Est,

CONSIDÉRANT que ce montant devra être arrêté ensuite définitivement par la CLECT,

CONSIDÉRANT que le montant provisoire du FCCT ainsi défini doit faire l'objet d'une délibération concordante du conseil du Territoire et du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : DIT que le **montant provisoire** du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) pour la ville de Gournay-sur-Marne, s'élève à **126 502 €** au titre de l'exercice 2018.

ARTICLE 2 : DIT que le montant définitif du FCCT sera fixé après avis de la CLECT (Commission Locale d'évaluation des charges territoriales).

Dit que cette contribution sera imputée au budget principal de la commune sur le compte 65541.

2°) OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – ACTUALISATION DES TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

Rapporteur : Monsieur Claude MAZARS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment L.2333-6 à L.2333-16,

VU les articles L.2333-9 et L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),

VU la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles),

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 (loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République),

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 fixant le périmètre de l'Établissement public Territorial (EPT 9) Grand Paris-Grand Est, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 et incluant la ville de Gournay-sur-Marne dans son périmètre,

VU la délibération n° 2016-42 du 16 juin 2016 portant actualisation des tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), applicable au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDÉRANT que la ville de Gournay-sur-Marne compte moins de 50 000 habitants et qu'elle appartient à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus,

CONSIDÉRANT la publication des tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), applicable au 1^{er} janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE d'actualiser les tarifs relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicables au 1^{er} janvier 2019 comme suit :

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)
applicable au 1^{er} janvier 2019
(en €, au m² et par année)

	Année 2019
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50 m ²	20,80 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m ²	41,60 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de moins de 50 m ²	62,40 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de plus de 50 m ²	124,80 €
Enseignes de moins de 12 m ²	20,80 €
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	41,60 €
Enseignes à partir de 50 m²	83,20 €

ARTICLE 2 : DÉCIDE de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs en dehors de celles de « droit » prévues par le législateur,

3°) OBJET : TARIFS POUR LA PARTICIPATION AUX SORTIES ORGANISÉES POUR LES SENIORS DE LA VILLE

Rapporteur : Madame Agnès PONCELIN

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des activités du Club du 3^{ème} âge, la ville organise des sorties sur le deuxième semestre de l'année 2018,

CONSIDÉRANT que les transports aller-retour seront effectués par un car de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE les sorties ainsi que la fixation des tarifs suivants :

- Visite guidée du musée Napoléon 1^{er} au Château de Fontainebleau le 15-09-2018 - 16,50 € par personne
- Visite guidée du Palais de la Porte Dorée le 15-11-2018 – 8 € par personne.

4°) OBJET : REVALORISATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS, DES ÉTUDES ET DU TARIF HORS COMMUNE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur François CULEUX

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de revaloriser annuellement les tarifs des accueils de loisirs et des études, compte tenu de l'évolution du coût de la vie et de différents indices,

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir le tarif hors commune de la restauration scolaire pour les usagers ne résidant pas sur la commune de Gournay-sur-Marne, et ce, dans la mesure où est admise l'instauration de tarifs de cantine différenciés selon la domiciliation ou non des élèves dans la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE l'augmentation des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2018.

5°) OBJET : MISE A JOUR DU PEdT DE LA VILLE

Rapporteur : Madame Ingrid PINCHON

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'Éducation, notamment les articles L. 551-1 et D. 521-12,

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013 modifié par la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017,

VU le projet éducatif territorial annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT l'évaluation du PEdT réalisée lors des comités de pilotage de mars et juin 2017,

CONSIDÉRANT l'avis du comité de pilotage du 04 avril 2018,

CONSIDÉRANT la volonté des acteurs éducatifs de participer au développement dynamique du PEdT concerté pour renforcer la réussite scolaire, l'intégration et l'épanouissement de tous les jeunes gournaysiens,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : ADOPTE le PEDT dans sa version.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce PEdT liant ainsi la Commune à la CAF, au Préfet et à l'Éducation Nationale dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et tous documents afférents.

6°) OBJET : MISE EN PLACE DE LA VIDÉO-VERBALISATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2212-2 ;

VU le décret 2016-1955 du 28 décembre 2016 portant application des dispositions des articles L.121-3 et L.130-9 du Code de la Route.;

VU le Code de la route et notamment ses articles L.130-9, R.130-11

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'ordre public, le bon accueil des usagers et la conservation du domaine public communal,

CONSIDÉRANT que certains conducteurs, et ce malgré les diverses places à leur disposition dans les zones bleues, ne respectent pas les règles du Code de la Route et notamment celles relatives au stationnement dans le centre-ville (stationnement sur passage piétons, stationnement avant un passage piéton gênant la visibilité des conducteurs et des piétons, stationnement en double file, stationnement dangereux, stationnement gênant le dégagement ou la circulation d'autres véhicules...).

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de prévenir des actes d'incivilités,

CONSIDÉRANT que la commune s'est inscrite dans une démarche globale de prévention,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en place le dispositif de la vidéo-verbalisation afin de lutter contre le stationnement gênant et dangereux et contre les infractions au Code de la route.

ARTICLE 2 : **DIT** que les rues concernées sont :

- Avenue du Maréchal Joffre, du rond-point de l'Église jusqu'au n°30 (La Poste) ;
- Avenue Paul Doumer ;
- Angle de la rue Eugène Carrière et le rond-point de l'Église. ;
- Angle de la rue des Prés de Noisy et avenue du Maréchal Joffre.

7°) OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE"

Rapporteur : Monsieur François DAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention entre la ville de Gournay-sur-Marne et « la Virade de l'espoir de Gournay-sur-Marne » ayant pour objet le reversement d'une partie des inscriptions payantes au profit de l'association "Vaincre la Mucoviscidose" dans le cadre des Foulées gournaysiennes 2018,

CONSIDÉRANT l'intérêt de s'engager dans un partenariat permettant d'accompagner les malades et leur famille dans chaque aspect de leur vie touchée par la mucoviscidose.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la ville de Gournay-sur-Marne et « la Virade de l'Espoir de Gournay-sur-Marne » ayant pour objet le reversement d'une partie des inscriptions payantes des Foulées gournaysiennes 2018 au profit de l'association "Vaincre la Mucoviscidose", et tous documents y afférents,

ARTICLE 2 : **DIT** que la part de résultat recueillie dans le cadre de cette manifestation sera directement versée sous forme de subvention à la Virade de l'espoir au plus tard deux mois après la manifestation (lesdits bénéficiaires étant les 2 € par inscription payante dans le cadre des Foulées gournaysiennes 2018).

La séance est levée à 21 h 05.